

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

OBJET : Désignation des représentants de la commune Fontenay-aux-Roses au sein de la Société Publique Locale GéoSud92 constituée entre le SIPPPEC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

LE ROUZES

M. LHOSTE

M. BERTHIER

Mme KEFIFA

M. KATHOLA

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

Mme REIGADA

Mme BEKIARI

M. CHAMBON

Mme ANTONUCCI

M. RENAUX

Mme LE FUR

Absente : Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération n°2022-12-114 du Comité syndical du 13 décembre 2022 approuvant les statuts du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC, et notamment son article 6 bis,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023 relative à la création de la société publique locale GéoSud92 entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

Considérant la volonté des futurs actionnaires d'assurer un contrôle analogue conjoint effectif sur la société,

Considérant que la société publique locale exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre, notamment, d'une concession portant délégation de service public,

Considérant, en outre, que la société publique locale est administrée par un conseil d'administration composé de membres, tous représentants des actionnaires répartis à proportion de la détention du capital social,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration et d'un mandataire, représentant permanent de la commune de Fontenay-aux-Roses au conseil d'administration de la société publique locale,

Considérant que la désignation de ces membres doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité un vote à main levée,

Vu les statuts de la SPL GéoSud92,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : après vote à main levée sur décision prise à l'unanimité par les membres de l'assemblée :

- M. Laurent VASTEL est désigné comme représentant permanent de la commune Fontenay-aux-Roses à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la société publique locale constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,
- Mme Despina BEKIARI est désignée comme mandataire, représentant permanent de la commune Fontenay-aux-Roses au Conseil d'administration de la société publique locale constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

Article 2 : autorise le représentant et le mandataire à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la société publique locale constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

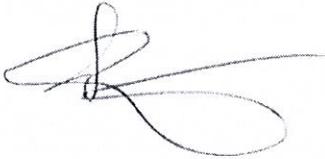
Article 3 : tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

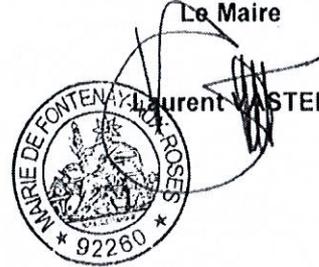
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Le secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : **19 DEC. 2023**
Publication/Affichage le : **20 DEC. 2023**

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services



K. Fabre